

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros
58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 4 septembre 2017

KPMG S.A.
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 4 septembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mai 2017 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal de 8 000 000 bons de souscription d'actions, au prix unitaire de souscription de 0,0001 euro, donnant droit chacun à souscrire une action de votre société, réservée à des prestataires de services d'investissement établis en France ou dans un autre Etat Membre de l'Union Européen agissant dans le cadre d'une opération de placement de titres décidée par votre société, autorisée à la 47^{ème} résolution par votre assemblée générale mixte du 12 juin 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle émission, dans un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale et pour un montant nominal maximum d'augmentation du capital de 50 millions d'euros, étant précisé qu'une telle émission ne pouvant intervenir qu'en cas d'utilisation de la délégation de compétence visée à la 37^{ème} résolution de cette assemblée et dans le cadre d'une option de sur-allocation, le prix d'exercice des bons de souscription serait celui fixé pour la souscription des actions à émettre dans le cadre de cette augmentation du capital (directement ou sur présentation d'un bon émis en vertu de ladite résolution).

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2017, a décidé le principe de cette émission et a délégué au Président-Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués, sa compétence, à l'effet de réaliser l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général, suite aux décisions prises le 6 juillet 2017, a pris acte le 28 juillet 2017 de l'augmentation du capital d'un montant nominal de 18 407 892 euros, assorti d'une prime d'émission d'un montant global de 55 223 676 euros, par exercice de 3 067 982 bons de souscription au prix d'exercice de 24 euros par action, qui a été réalisée le 31 juillet.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des états financiers consolidés intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 12 juin 2017 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 4 septembre 2017 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des états financiers consolidés intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 12 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, étant précisé que les modalités de l'opération ont conduit à ce que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions soit fixé par votre société en fonction de l'offre et de la demande dans le cadre du placement, par voie de construction d'un livre d'ordres,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action,
- la suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 septembre 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.


Eric Ropert
Associé

DELOITTE & ASSOCIES


Stéphanie Rimmeuf
Associé